

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mai 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc Tanneau, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Christine Cochou, M. René-Claude Daniel, M. Pascal Godec, M. Christian Kerriou, M. Daniel Le Balch, M. Henri Le Cleach, Mme Gaëlle Le Gall, Mme Françoise Le Goff, M. Roger Peron, Mme Michèle Ranzoni, M. Charles Seither, Mme Audrey Struillou, M. Jean-Luc Tanneau, Mme Laure Volant.

Présents par procuration: Mme Sylvie Barbet donne pouvoir à Mme Audrey Struillou, M. Thomas Biet donne pouvoir à M. Christian Kerriou, M. Christian Bodere donne pouvoir à M. Daniel Le Balch, Mme Evelyne Cipriano donne pouvoir à M. Charles Seither, M. Antoine Defante donne pouvoir à M. Jean-Luc Tanneau, Mme Danièle Glehen donne pouvoir à M. Henri Le Cleach, M. Johan Gueguen donne pouvoir à Mme Michèle Ranzoni, Mme Gaëlle Le Corre donne pouvoir à Mme Laure Volant, Mme Lénaïg Lopere donne pouvoir à M. René-Claude Daniel.

Absents: 0

Secrétaire de séance: Mme Christine COCHOU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Election du secrétaire de séance

Del2025-033 – Nomenclature: 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur: Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Christine COCHOU propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- Élit Mme Christine COCHOU comme secrétaire de séance.

Fait au Guilvinec, le 22 mai 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com